

## Séance du Conseil Municipal du 4 mars 2025

R  
O  
B

2025

Rapport  
Orientations  
Budgétaires

Commune de

# Montfort-le-Gesnois

## **1- Cadre d'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires**

- a. Rappels sur la présentation d'un budget
- b. Le contexte économique
- c. La Loi de Finances 2025
- d. Retour sur les chiffres du compte administratif 2024

## **2- L'évolution des finances de la commune**

- a. Évolution de la section de fonctionnement
- b. Évolution de la section d'investissement
- c. Évolution de l'excédent de fonctionnement et de l'endettement

# I - Cadre d'élaboration du Rapport d'orientations Budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Ce **débat**, qui a pour but de renforcer la démocratie locale selon les termes de la cour des comptes, conduit effectivement à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action politique de la commune dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de ses engagements, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité.



En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne uniquement les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les Départements, les Régions et les Métropoles. Toutefois, et afin de travailler collectivement l'approche budgétaire de la collectivité sur les années à venir, la commune de Montfort-le-Gesnois souhaite un moment d'échange en amont du vote du budget sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce rapport constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.



Il est rappelé que le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel. Il permet :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2025 ;
- De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit à nouveau dans un contexte d'incertitudes fortes avec des marges de manœuvre qui tendent à se réduire encore. Depuis plus d'une dizaine d'années, et en dépit du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales, l'exécutif national n'a cessé de tenter d'encadrer les dépenses publiques.

Le projet de Loi de Finances 2025, certainement perfectible, prévoyait un effort inédit de 60 milliards d'euros avec un volet dédié aux collectivités territoriales de **5 milliards d'euros**. Cet effort passerait par la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités et non plus leurs dépenses comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire. Mais le résultat est le même, pour y parvenir : réduire les recettes c'est mécaniquement réduire les dépenses !

Par ailleurs, l'effort de redressement du déficit de la CNRACL sur 4 ans viendrait grever nos dépenses.

Si nos finances sont mises à l'épreuve pour 2025, la vigilance nous amène alors à anticiper la pression qui sera, assurément, reconduite sur plusieurs années.

Inutile de rappeler les turbulences de notre mandat en cours avec des crises : pandémiques, sanitaires, économiques, géopolitiques, politiques, budgétaires, climatiques, énergétiques, inflationnistes, un marché immobilier sous tension depuis mi 2023, etc... que nous avons su traverser grâce à notre modèle de gestion solide, prudent, souple et réactif.

Notre budget 2025 sera proposé avec des hypothèses prudentes et sera ajusté en décision modificative dans le courant de l'année en fonction des évolutions budgétaires nationales.

Pour autant, nous poursuivons la mise en œuvre de nos engagements auprès des administrés avec des orientations budgétaires responsables et équilibrées, entre nos projets et nos concitoyens. Ces orientations sont issues d'une préparation exigeante telle que nous nous l'imposons depuis de nombreuses années.

## a – Rappels sur la présentation d'un budget

Le budget communal doit, chaque année, être voté avant le 15 avril de l'année sur laquelle il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section.

Ces sections se décomposent comme suit :

### - La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

### - La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA, et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement et qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- En recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, augmentant l'excédent de fonctionnement, alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à accroître les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux (Restauration scolaire, location des salles etc...).

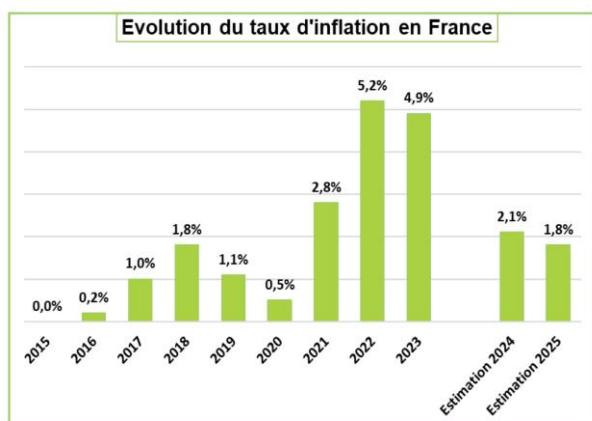
## b – Le contexte économique national

### → La croissance économique française

L'INSEE évoque une croissance de 1,1%, pour la France en 2024. Elle a été notamment portée cet été par la tenue des Jeux Olympiques, et devrait poursuivre sur cette voie avec une augmentation de la consommation des ménages et de leurs dépenses immobilières, d'ici la fin de l'année.

En 2025, le gouvernement table sur le même niveau de croissance qu'en 2024. Cette prévision repose principalement sur l'estimation d'une demande intérieure privée robuste.

### → L'inflation en France



L'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à ~2,1% en moyenne. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé de 2023, où l'inflation avait atteint ~5%. Elle continue d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires, et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages. En 2025,

l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à 1,68%.

### → Le taux de chômage en France

Pour 2024, l'INSEE estime que le taux de chômage en France sera d'environ 7,5 %. Ce taux est stable par rapport au début de l'année 2024, mais il pourrait légèrement augmenter pour atteindre 7,6 % d'ici la fin de l'année.

Pour 2025, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage, qui pourrait atteindre 7,8 %. Cette augmentation est attribuée à des conditions économiques incertaines et à des ajustements structurels sur le marché du travail.

## → Le niveau de pauvreté en France

En 2024, l'INSEE estime que le taux de pauvreté en France sera d'environ 14,5 %. Ce taux est stable par rapport à 2023.

Pour 2025, les prévisions indiquent une légère baisse du taux de pauvreté, qui pourrait atteindre 14,2%. Les populations les plus touchées sont les jeunes, les familles monoparentales et les travailleurs précaires.

Les dispositifs sociaux en place n'ont pas pu compenser l'impact de la hausse du coût de la vie sur les ménages les plus vulnérables.

## → L'évolution du pouvoir d'achat en France

En 2024, l'INSEE estime que le pouvoir d'achat des ménages français devrait augmenter de 0,8 %. Cette hausse est principalement due à la stabilisation des prix de l'énergie et à une légère augmentation des revenus disponibles.

Pour 2025, les perspectives indiquent une croissance du pouvoir d'achat d'environ 1,2 %. Cette amélioration est soutenue par une inflation modérée et une reprise économique progressive, ce qui devrait renforcer le revenu disponible des ménages.

## → La dette publique en France

En 2024, la dette publique de la France est estimée à environ 112 % du PIB, soit environ 3 228 Mds€. Elle augmente et cette hausse est due à l'augmentation des dépenses publiques pour soutenir l'économie pendant la crise énergétique et l'inflation, ainsi qu'aux mesures postpandémiques qui ont alourdi les finances publiques.

Pour 2025, les perspectives indiquent une stabilisation de la dette publique autour de 110 % du PIB.

## → Le déficit public en France

Pour 2024, le déficit public de la France est estimé à environ 6 % du PIB. Cette estimation dépasse les prévisions initiales de 5,1 %, principalement en raison de recettes fiscales moins importantes que prévu et de dépenses publiques élevées.

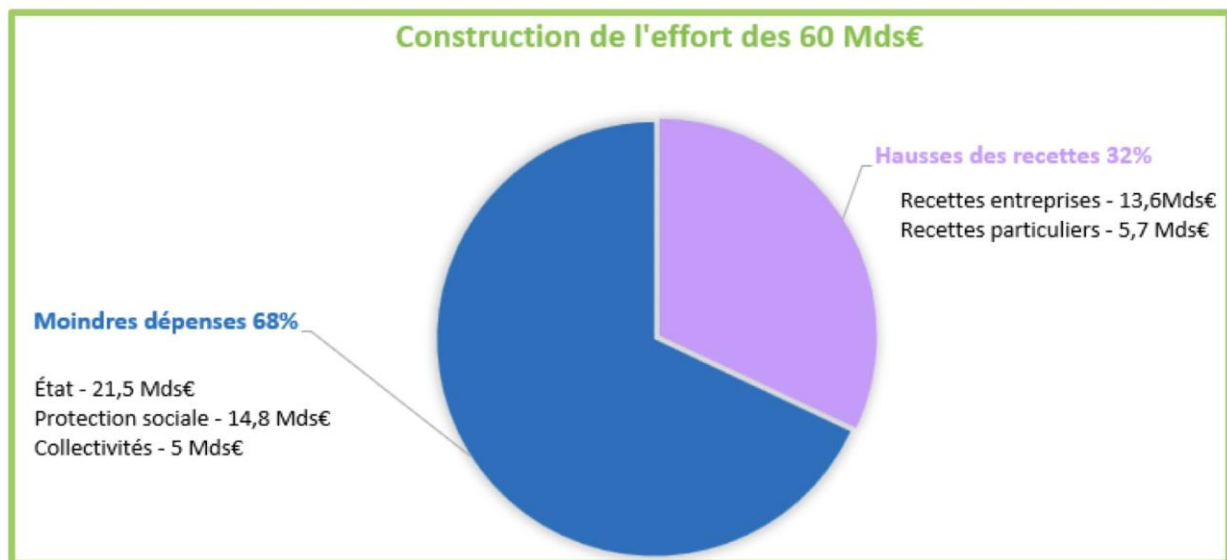
Le gouvernement envisage dans sa Loi de finances 2025 de ramener le déficit à 5% du PIB en 2025. Pour cela, 60 Mds€ d'économies sont annoncées, dont les deux tiers concernent une baisse des dépenses.

## c – Quelques éléments de la Loi de Finances 2025

La loi de Finances pour 2025 présente les orientations budgétaires de l'État français pour l'année à venir. Elle s'est construite dans un contexte politique inédit, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Depuis, le manque de majorité absolue rend plus qu'incertaine l'issue des orientations proposées. Il est néanmoins nécessaire de s'y appuyer pour préparer le budget 2025 de la commune car certaines mesures auront un impact non négligeable sur ses finances.

En effet, le gouvernement s'est engagé à contenir le déficit public à 5% du PIB en 2025, grâce à un effort de 60 Mds€ qui reposera à la fois sur les dépenses de l'État, mais aussi sur les entreprises, les particuliers et les collectivités locales.

Cet effort se traduit ainsi :



### **Informations sur les quelques mesures impactant les collectivités :**

⇒ Ponction de 2,2 milliards d'euros sur les recettes des collectivités

Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF (projet de loi de finance) 2025 de l'exécutif en place se démontre moins rigoureux. Seulement 2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires seront demandés aux plus grandes collectivités.



Cette contribution va être perçue par 2 moyens :

- Un gel de la TVA représentant un coût de 1,2 milliard d'euros pour les territoires français ;
- L'instauration d'une mise en réserve d'1 milliard d'euros baptisée Dilico (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Près de 2 000 collectivités seront sollicitées, à hauteur de 280 millions d'euros pour les Régions, de 220 millions d'euros pour les Départements et de 500 millions d'euros pour les communes et EPCI.

⇒ Fonds vert, DMTO, DGF et versement mobilité

Sur le PAN (programme d'actions nationales) de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est abaissé. Sa réduction est moins importante que celle proposée dans la mouture d'octobre du PLF 2025. Il décline de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros.

Pour leur donner un coup de pouce financier et leur permettre d'endurer la crise qui les traverse, les Départements pourront, pendant 3 ans, augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou leur réduire le taux.

Autre bonne nouvelle du PLF 2025, la DGF (dotation globale de fonctionnement) sera réhaussée de 150 millions d'euros et la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera maintenue. En contrepartie, les crédits DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) seront, eux, amoindris.

Enfin, les Régions capteront un versement mobilité (VM) de 0,15% ponctionné sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Cette contribution sera fléchée vers le financement des trains régionaux.

## d - Retour sur les chiffres du compte financier unique (CFU) 2024

Le compte financier unique (CFU), qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sur une année écoulée, peut s'apparenter à un compte de résultat. Les chiffres présentés ci-dessous pour l'année 2024 démontrent une nouvelle fois l'énergie déployée par tous (Agents de la collectivité et Élus) dans la mise en œuvre de notre projet.

Durant cette année difficile, nous avons poursuivi nos efforts de gestion budgétaire par de nouvelles réductions de dépenses. Toutefois, des dépenses de fonctionnement à caractère général (Fluides, gaz, électricité) et les charges des personnels viennent impacter notre résultat d'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement atteint tout de même la somme de **455 815,21 €**. Toutefois, il sera nécessaire de renforcer la rationalisation des dépenses de fonctionnement sur les années 2025 et 2026 au regard de la participation des collectivités au désendettement de l'État.

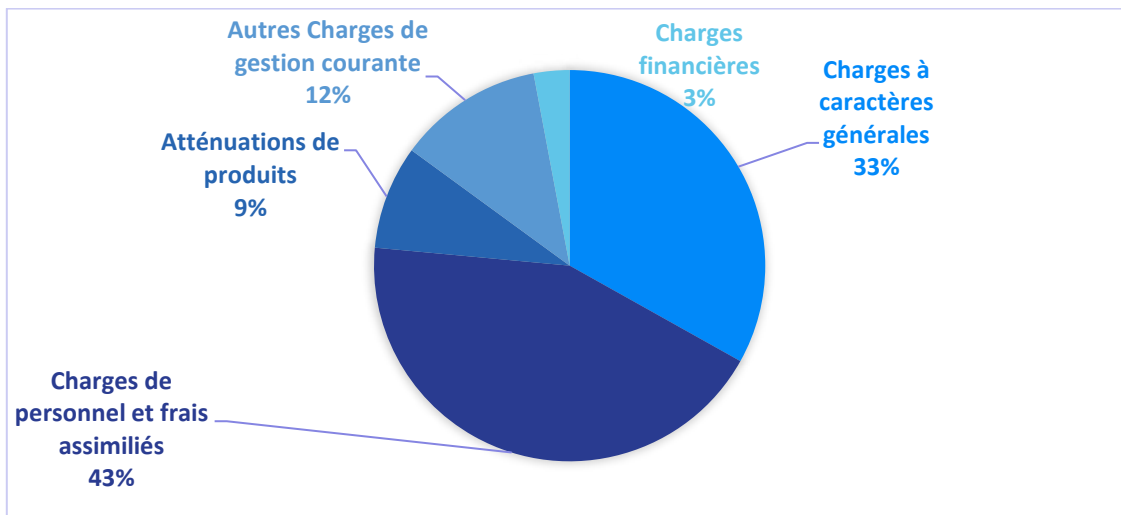
### Informations sur la section de fonctionnement de l'année 2024 :

L'évolution globale de la section de fonctionnement se répartit avec une hausse des dépenses de fonctionnement de 12,8% au regard du contexte décrit ci-dessus. Les charges à caractère général et les charges des personnels impactent le résultat de clôture.

Évolution Globale		
Année	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
2024	2 494 466,51 €	2 974 926,85 €

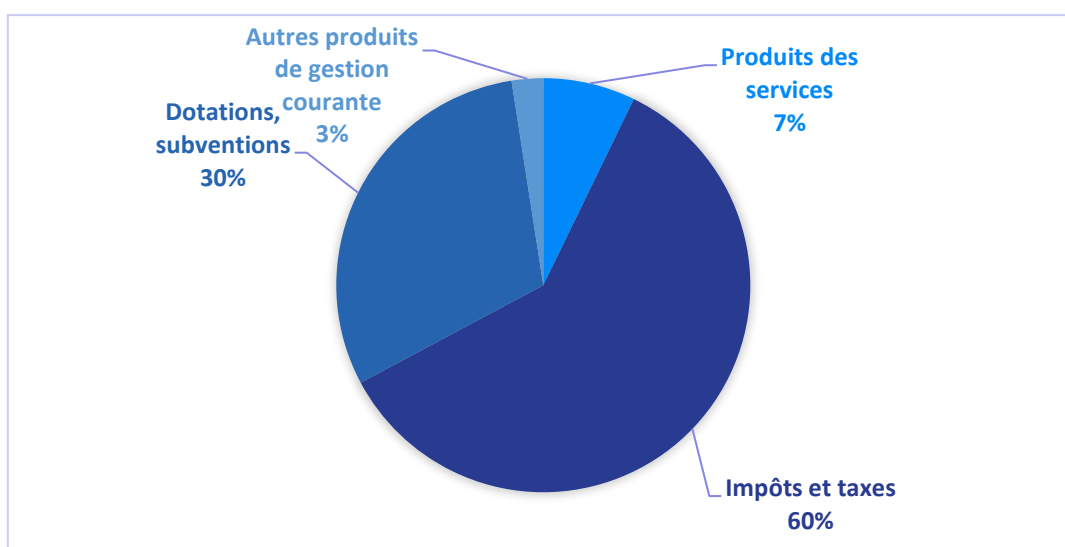
Représentant 43% des dépenses de fonctionnement, les charges des personnels sont en hausse au regard des décisions d'augmentation du point d'indice, des revalorisations des grilles indiciaires, de la revalorisation du régime indemnitaire ...

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Charges à caractère générale</b>	826 098,15 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 081 392,08 €
Atténuations de produits	213 695,00 €
Autres Charges de gestion courante	299 425,61 €
Charges financières	73 850,21 €
Charges exceptionnelles et dotation pour risque	5,46 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 494 466,51 €</b>



Il est à constater que les recettes de fonctionnement sur l'année 2024 ont évolué de 6,84%. Cette hausse est principalement dû à la revalorisation des valeurs locatives indexées sur l'inflation.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Atténuations de charges	34 785,77 €
Produits des services	211 480,73 €
Impôts et taxes	1 759 514,97 €
Dotations, subventions	890 105,87 €
Autres produits de gestion courante	72 115,12 €
Produits exceptionnels	2 227,80 €
Reprise amort	4 696,59 €
<b>Total des RECETTES de fonctionnement</b>	<b>2 974 926,85 €</b>



## Informations sur la section d'investissement de l'année 2024 :

Évolution Globale		
Année	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
2024	788 725,19 €	1 664 623,65 €

Le résultat de la section d'investissement laisse apparaître un résultat positif. Ce résultat résulte des subventions d'investissement des partenaires institutionnels sur les opérations antérieures ou en cours.

Il est à noter que les Restes à Réaliser (RAR) sur la section d'investissement s'établissent à **989 098,31 €**.

### a – Évolution de la section de fonctionnement

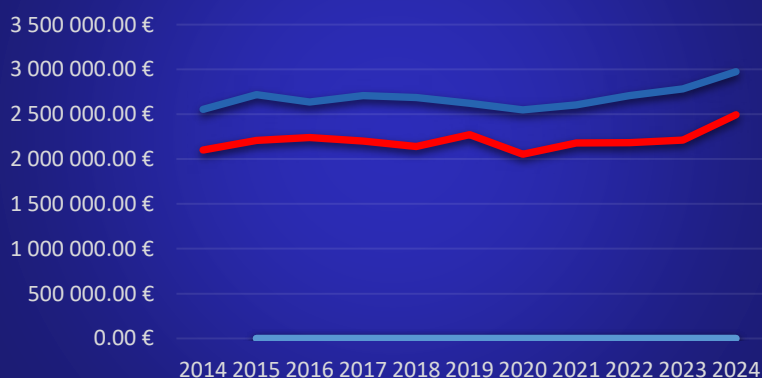
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.

**Dépenses** : personnel, assurances, consommation d'eau, d'électricité, produits d'entretien, intérêts des emprunts, entretien du patrimoine, indemnité de fonction...

**Recettes** : fiscalité locale, location de bâtiments, produits des services, dotation globale de fonctionnement de l'État.

Evolutions Globales				
Année	Dépenses de fonctionnement	Variation	Recettes de fonctionnement	Variation
2014	2 101 260,08 €		2 555 422,91 €	
2015	2 206 772,04 €	5,02%	2 719 068,50 €	6,40%
2016	2 241 288,37 €	1,56%	2 636 372,35 €	-3,04%
2017	2 200 031,40 €	-1,84%	2 706 850,25 €	2,67%
2018	2 140 715,99 €	-2,70%	2 686 557,35 €	-0,75%
2019	2 271 944,00 €	6,13%	2 624 282,38 €	-2,32%
2020	2 054 282,18 €	-9,58%	2 548 897,60 €	-2,87%
2021	2 179 319,32 €	6,09%	2 605 503,91 €	2,22%
2022	2 182 585,49 €	0,15%	2 709 915,85 €	4,01%
2023	2 211 495,98 €	1,32%	2 783 269,88 €	2,71%
2024	2 494 466,51 €	12,80%	2 974 926,85 €	6,89%

### Evolution de la section de fonctionnement



Ce graphique montre l'évolution globale de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes. Il est constaté une évolution maîtrisée permettant de dégager une épargne de gestion.

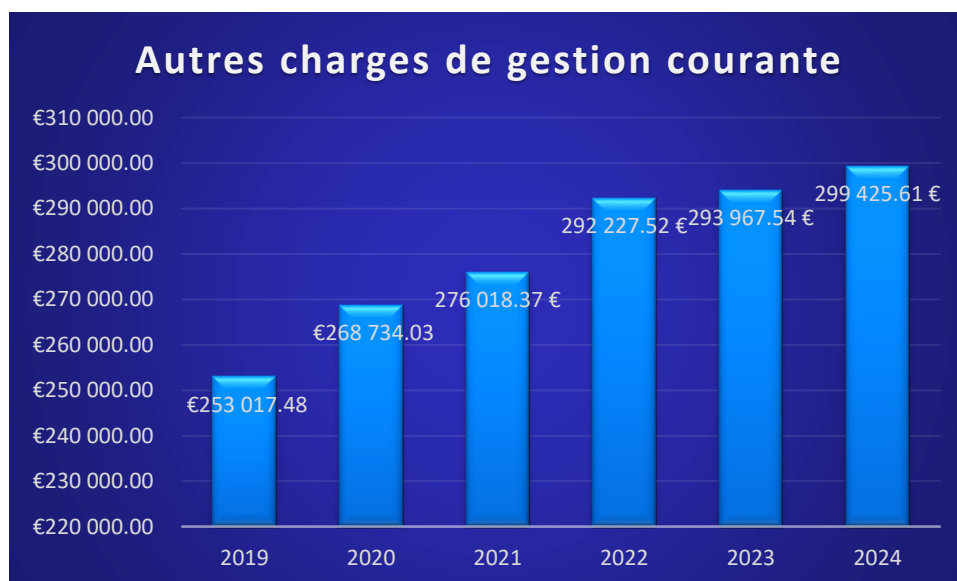
Toutefois, l'année 2024 représente une année forte en matière d'évolution des dépenses qu'il faudra maîtriser dès l'exercice 2025.

### EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'analyse des dépenses de fonctionnement peut se faire principalement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 11 : Charges à caractère général
- Chapitre 12 : Charges des personnels
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
- Chapitre 66 : Charges financières

**Concernant les charges à caractère général**, il est constaté une hausse importante sur l'année 2024. Cette hausse résulte de l'augmentation de 97 000 euros des dépenses d'électricité et de gaz, de 69 000 euros des dépenses sur l'accueil de la délégation olympique du Bénin. Pour cette dernière, il est à noter que la dépense est compensée en partie par des recettes à hauteur de 34 000 euros (28 000€ du Département et 5000€ de la communauté de communes).



Au-delà de l'année 2024, la tendance des dépenses à caractère général est plutôt stable et démontre les efforts de la collectivité dans l'optimisation quotidienne. Pour 2025, il faudra poursuivre les efforts pour redescendre ces charges dans la moyenne de la période. Une attention particulière sera faite sur l'ensemble des dépenses liées aux différents contrats de maintenance des salles.

**Dans les charges de gestion courante**, on retrouve les charges à caractère général (eau, électricité, fournitures de petits équipements...), les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (indemnités d'élus, subvention aux associations, au CCAS, les créances admises en non-valeur) et les atténuations de produits (FNGIR).

Les charges de gestion courante ont augmenté sur la première partie du mandat et sont à ce jour stabilisées à hauteur de 299 425 euros.

Les augmentations résultent essentiellement des participations plus importantes sur la contribution incendie (SDIS) et les participations à la Communauté de communes.

**Les charges financières** correspondent aux intérêts d'emprunts souscrits par la collectivité. Celles-ci ont augmenté en 2023 au regard de l'emprunt contracté pour les dépenses d'investissements. Toutefois le coût par habitant de la commune reste en dessous de la moyenne des communes de même strate (24,55 €/habitant).

Evolutions des Charges financières (intérêts)			
Année	Dépenses de fonctionnement	Variation	Coût par habitants
2014	65 286,77 €		21,31 €
2015	60 783,18 €	-6,90%	19,97 €
2016	54 752,55 €	-9,92%	18,02 €
2017	56 311,86 €	2,85%	18,65 €
2018	51 264,15 €	-8,96%	17,07 €
2019	46 095,29 €	-10,08%	15,14 €
2020	40 799,73 €	-11,49%	13,51 €
2021	37 087,82 €	-9,10%	12,45 €
2022	33 662,35 €	-9,24%	11,30 €
2023	48 715,48 €	44,72%	16,31 €
2024	73 850,21 €	51,59%	23,95 €

L'augmentation des charges financières sur 2023 et 2024 est due à la ligne de trésorerie ouverte pour compenser le non-versement des subventions d'investissement de l'État notifiées pour les projets de travaux.

L'État verse toujours à retardement les subventions d'investissement ce qui contraint le niveau de trésorerie de la collectivité.

**Les dépenses du personnel** et frais assimilés représentent près de la moitié des charges de fonctionnement. Les récentes mesures gouvernementales de revalorisation des carrières des agents de catégorie C auront un impact certains, mais non encore mesurés sur le budget de fonctionnement.

Evolutions des Charges du personnels et frais assimilés			
Année	Dépenses de fonctionnement	Variation	Coût par habitants
2014	972 306,03 €		317,33 €
2015	1 054 873,85 €	8,49%	346,54 €
2016	1 064 989,17 €	0,96%	350,56 €
2017	1 018 251,08 €	-4,39%	337,28 €
2018	968 538,39 €	-4,88%	322,42 €
2019	1 049 857,20 €	8,40%	344,78 €
2020	941 488,09 €	-10,32%	311,65 €
2021	996 461,00 €	5,84%	334,50 €
2022	963 649,12 €	-3,29%	323,48 €
2023	973 016,01 €	0,97%	325,75 €
2024	1 081 392,08 €	11,14%	350,76 €

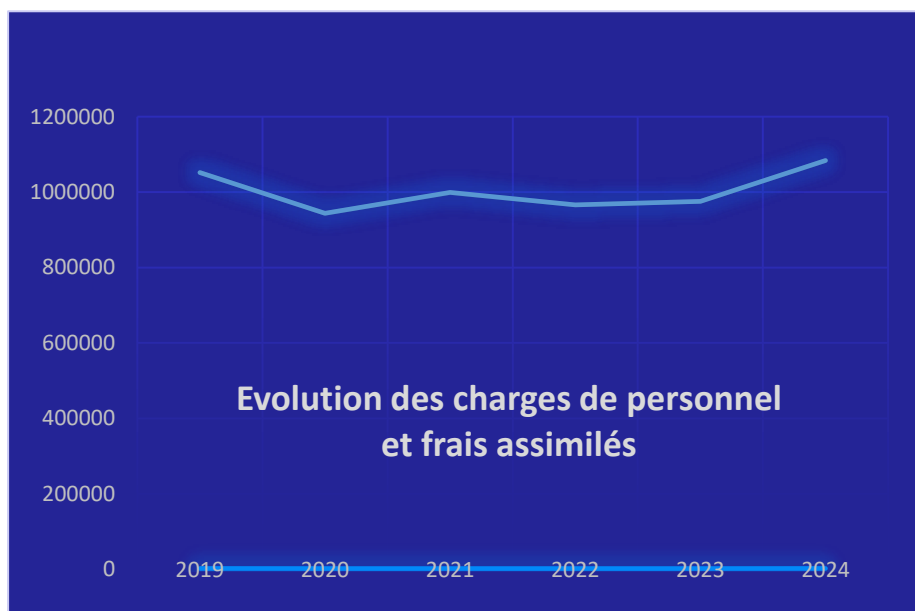
Les charges de personnels et frais assimilés regroupent les rémunérations des agents (traitement et charges), les indemnités des Élus, et les frais d'assurance statutaire.

L'augmentation sur 2024 résulte de la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, de la hausse du point d'indice, des charges patronales et de la revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP et CIA).

Une augmentation des dépenses de 11% est néanmoins enregistrée entre 2023 et 2024.

Le taux d'évolution était négatif entre 2021 et 2022 (-3%) et tout juste positif entre 2022 et 2023 (0.97%).

Après une période de turnover au niveau du personnel, l'année 2024 est une année de stabilité car aucun poste n'est vacant.





## 2 – Évolution des finances de la commune

### Éléments d'analyse complémentaires des dépenses de personnel sur 2024 :

Les revalorisations du point d'indice à plusieurs reprises (en 2023 et 2024) entraînent une augmentation des salaires avec un effet lissé sur la durée.

Le régime indemnitaire a été revalorisé le 19 décembre 2023. Délibération sur le RIFSEEP qui a un effet à compter du 01/01/2024 pour la part IFSE (base). La part CIA qui est versée après les entretiens professionnels de fin d'année n'impacte donc pas 2024. Elle débutera au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est caractérisé par la revalorisation des carrières, les avancements d'échelon et de grades a concerné 12 agents en 2024.

Un poste renfort a été ouvert aux espaces verts au 01/12/2023 en anticipation d'un départ à la retraite de 2025, l'effet est lissé sur l'année 2024.

Le responsable des Services techniques a été remplacé au 1<sup>er</sup> décembre 2023 par un responsable patrimoine bâti, le poste a donc été vacant de février à décembre 2023. L'année 2024 a elle, été complète.

3 emplois été ont été accueillis en 2024 :

- 1 sur 2 mois aux services techniques (entretien des espaces verts)
- 1 sur 2 mois en Mairie
- 1 sur un peu moins de 2 mois pour le canoé-kayak et à temps partiel puisque ciblé sur les week-ends.

Ces éléments expliquent l'augmentation du coût représenté par la masse salariale.

### Projections à envisager sur le chapitre 12 sur l'année 2025

#### La composition du personnel :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune compte **24 emplois permanents** pour 22.99 ETP (équivalent temps plein).

- A cet effectif s'ajoute la mise à disposition d'1 agent de la CDC (5.08H semaine pour la surveillance de cour) équivalente à **0.15 ETP**.
- S'ajoute également la contribution au financement d'un chargé de mission Petites villes de demain auprès de la CDC (2149,85€ pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 octobre 2023).
- Une titularisation a eu lieu au 01/01/2025 d'un adjoint technique aux écoles, ce poste était déjà comptabilisé dans les effectifs, cela n'a pas d'incidence sur les effectifs dans un premier temps.

- 1 poste contractuel s'ajoute aux postes permanents (5.08H semaine pour la surveillance de cour) équivalent à **0.15 ETP**.
- L'externalisation du service au sein du restaurant scolaire a retiré une charge financière liée à 4 contrats temps méridiens et 1 CDD de 31H30 semaine sur les écoles.

L'organisation actuelle des services est donc basée sur un total de **26 agents soit 23.44 ETP**.

#### Les évolutions à prendre en compte :

- **Départs à la retraite :**

Deux départs à la retraite sont prévus en 2025, l'un au 1<sup>er</sup> juillet et l'autre certainement à l'automne.

- Le poste d'agent d'entretien des espaces verts a déjà été remplacé par anticipation en décembre 2023.
- Concernant le poste de responsable des espaces verts, la commune souhaite se doter de compétences liées à la rédaction des documents administratifs et techniques (cahiers des charges, suivi d'activité, optimisation de gestion par tableaux de bord...), le grade de technicien a donc été estimé. Le coût supplémentaire est évalué à un peu plus de **6 000 € l'année**.

- **Recrutement d'emplois été :**

3 emplois été sont envisagés en 2025 pour garantir une continuité de service correcte.

- 1 sur 2 mois aux services techniques
- 1 sur 1 mois en Mairie
- 1 pour le canoé-kayak à temps partiel à confirmer

Le coût serait donc sensiblement inférieur à 2024.

- **Notre pyramide des âges pointe une vigilance concernant des postes liés aux services techniques.**

Il paraît sage de prévoir une sécurité pour envisager un remplacement. Cette précaution avait été prise en 2024, elle n'avait pas été utilisée car les absences ont été courtes et gérées en interne. Un contrat sur 6 mois a donc été fléché en cas de besoin.

- **La mise en place des astreintes au service technique à la date du 10 janvier 2025 :**

Incidence :

116.20€ bruts par week-end sur 52 week-ends sur une année complète, soit **6 042.24 €**.

- **La partie CIA (du RIFSEEP) se met en place financièrement au premier trimestre 2025.**

Le coût est estimé à **4000 €**. Ce montant dépend de la manière de servir des agents. Une première évaluation sera réalisée en mars.

- **Nouvelle participation employeur à la prévoyance maintien de salaire :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2025 puis en matière de santé à compter du 1er janvier 2026.

Le coût annuel de la collectivité est estimé à **5996,83€** au lieu d'un peu plus de 720€ en 2024.

⇒ **Ces évolutions représentent une hausse de 22 039,07 € en 2025.**

Évolutions réglementaire en matière de cotisations :

- **Augmentation du versement mobilité applicable sur le territoire des Autorités Organisatrices de Mobilité ou Syndicats Mixtes précisés par lettre circulaire.**
  - De 0,4% à 0.75% au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Incidence :

Sur les rémunérations de décembre 2024 cette cotisation mensuelle était de 195.37 €, en janvier elle est de 360.85 € soit une hausse de 165.48€.

Le coût peut être estimé à **1 985,76€ sur l'année 2025.**

- **La loi de finance 2025 évoque un versement mobilité régional.**

Les régions pourront instituer un versement à un taux maximal de 0,15% de la masse salariale des employeurs. Les régions pourront choisir de ne pas instituer ce VMR sur le territoire des EPCI (Etablissement public de coopération Intercommunale) en fonction de critères de densité de population ou de mise en place de services particulier pour le SERM (Service express régional métropolitain).

- **Augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL au 1er janvier 2025.**

Le décret n°2025-86 publié au JO du 31 janvier 2025 relève le taux de cotisation de 3% par an sur 4 ans. Cette augmentation envisagée à 4 % au-delà des 31,65 % actuels, vise à rééquilibrer les comptes d'un régime fragilisé par la dégradation du ratio actifs/retraités.

A compter du 1er janvier 2025, le taux : " 31,65 % " est remplacé par le taux : " **34,65 %** "

A compter du 1er janvier 2026, le taux : " 34,65 % " est remplacé par le taux : " 37,65 % "

A compter du 1er janvier 2027, le taux : " 37,65 % " est remplacé par le taux : " 40,65 % "

A compter du 1er janvier 2028, le taux : " 40,65 % " est remplacé par le taux : " 43,65 % "

Incidence :

Sur les rémunérations de décembre 2024 cette cotisation s'élève à 13464,25€, en janvier le montant s'élève à 14762,59€ soit une hausse de 1298.34€.

Le surcoût annuel de cette cotisation serait de **15 580,08€ en 2025.**

- **Taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL**

Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé **9,88 %** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 8,88 % en 2024. En 2024, l'augmentation d'un point du taux patronal CNRACL (qui passait de 30,65 % à 31,65 %) avait été compensé en partie par la baisse d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (ramené à de 9,88% à 8,88 %).

A ce stade, l'estimation financière n'a pas pu être projetée non plus.

Incidence :

Sur les rémunérations de décembre 2024 cette cotisation mensuelle était de 3777,63€, en janvier elle est de 4104,55€ soit une hausse de 326.92€.

Le coût peut être estimé à **3 925€ sur l'année 2025.**

⇒ **Ces cotisations représentent une hausse de 21 490,84€ minimum en 2025.**

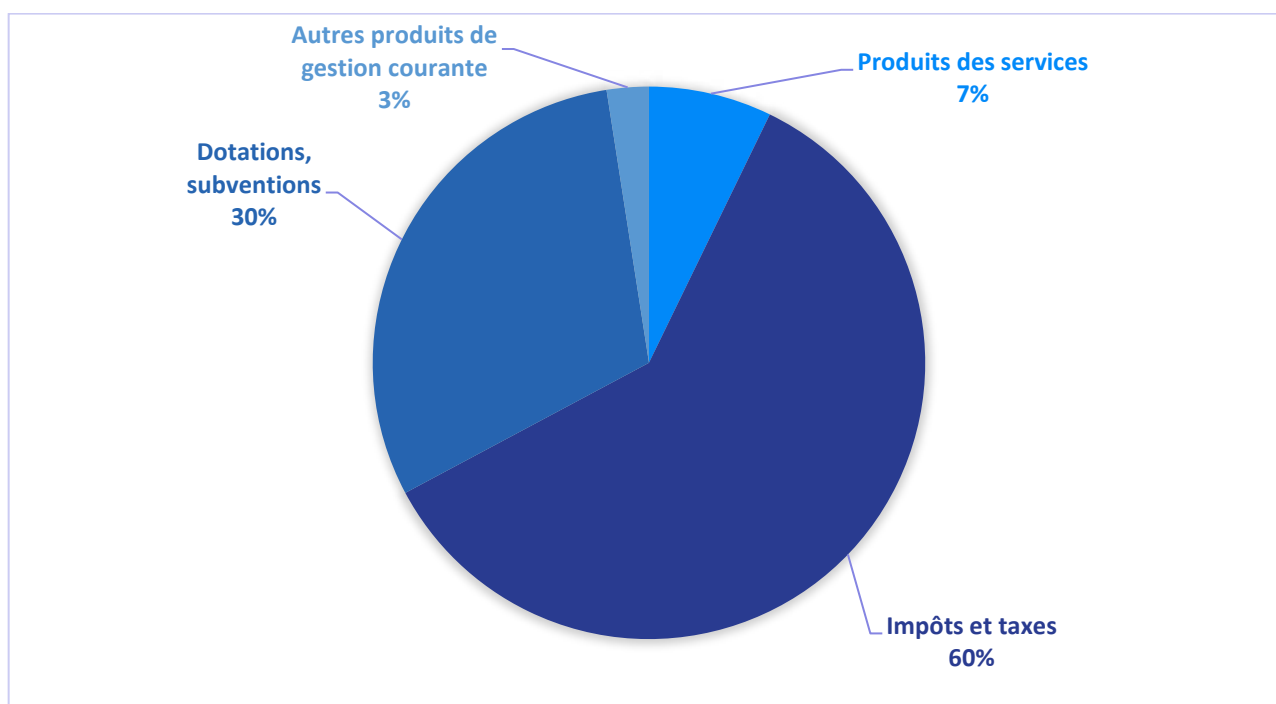
## 2 – Évolution des finances de la commune

### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'analyse des recettes de fonctionnement peut se faire principalement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 73 : Impôts et taxes
- Chapitre 74 : Dotations et subventions

L'évolution des recettes de fonctionnement connaît en 2024 une hausse de 6,89%. Cette hausse correspond principalement au produit de fiscalité direct des ménages (61% des recettes) car les dotations d'Etat sont toujours en baisse.



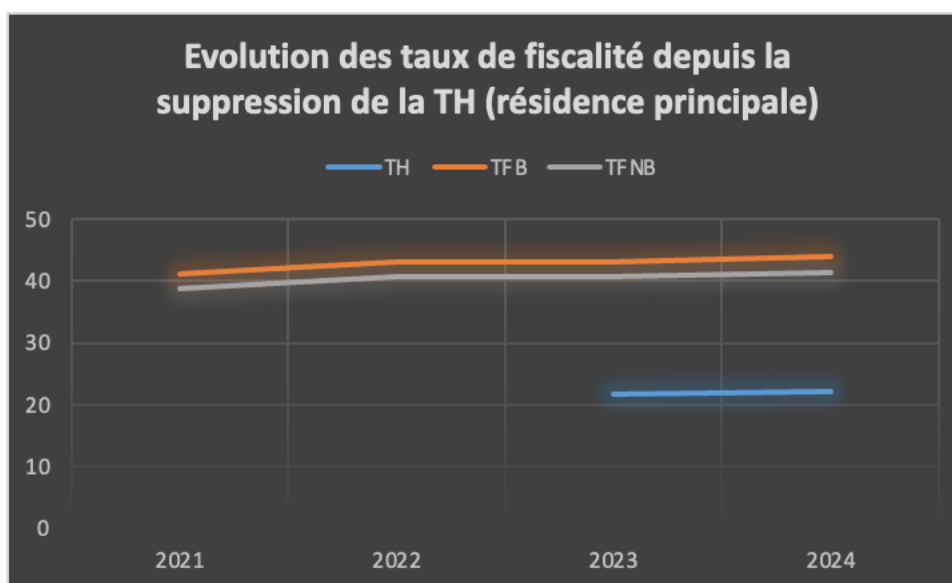
Evolutions de la Fiscalité Locale			
Année	Recettes de fonctionnement	Variation	Recettes par habitants
2014	1 386 438,00 €		452,49 €
2015	1 448 246,00 €	4,46%	475,77 €
2016	1 440 580,00 €	-0,53%	474,19 €
2017	1 449 343,00 €	0,61%	480,07 €
2018	1 400 426,00 €	-3,38%	466,19 €
2019	1 361 424,00 €	-2,79%	447,10 €
2020	1 400 003,96 €	2,83%	469,96 €
2021	1 426 374,96 €	1,88%	472,15 €
2022	1 585 644,51 €	11,17%	524,87 €
2023	1 690 942,78 €	6,64%	566,10 €
2024	1 759 514,97 €	4,06%	570,72 €

Comme indiqué précédemment les recettes du produit de fiscalité sont en hausse depuis quelques années au regard de l'évolution des bases des valeurs locatives indexées sur l'inflation.

Cette hausse est aussi due en partie à la réforme de la taxe d'habitation qui a recentré la fiscalité uniquement sur une partie des habitants (propriétaires bâtis et non bâtis).

### Évolution des taux de fiscalité depuis 2014

Taux Imposition	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	22,7	22,93	22,93	22,93	21,78	21,78			21,78	22,22
TFB	21,28	21,49	21,49	21,49	20,41	20,41	41,13	43,19	43,19	44,05
TFNB	40,35	40,75	40,75	40,75	38,71	38,71	38,71	40,65	40,65	41,46



### Évolution des bases de fiscalité depuis 2014

La suppression de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement a eu comme conséquence une diminution totale des bases par deux. Même si le produit de la TH a été compensée par la part du foncier bâti et non bâti du Département, la commune fait partie des communes sous compensée et bénéficiant du « non-perte du produit » grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur. Les mesures principales annoncées par le gouvernement en matière de fiscalité dans le cadre de la réforme des finances publiques ne peuvent avoir de conséquences sur la commune de Montfort-le-Gesnois et sur la fiscalité locale directe.

Même si les communes gardent la maîtrise des taux en matière de fiscalité, cette réforme des finances publiques modifie très largement les indicateurs financiers de richesse de la commune. Ces indicateurs de richesse (Potentiel financier, potentiel fiscal et effort fiscal) sont notamment utilisés pour l'attribution des dispositifs de dotation ou de péréquation.

Impôts	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	2 557 357	2 694 364	2 632 165	2 655 063	2 690 298	2 736 278				128 735	189 700
TFB	2 082 603	2 127 993	2 147 756	2 185 937	2 232 232	2 256 206	2 300 345	2 333 000	2 434 000	2 609 000	2 720 000
TFNB	99 257	98 794	99 662	98 524	100 527	101 809	103 019	102 200	106 600	114 100	120 200
TOTAL	4 741 231	4 923 166	4 881 599	4 941 541	5 025 075	5 096 312	2 405 384	2 435 200	2 540 600	2 851 835	3 029 900

## 2 – Évolution des finances de la commune

Evolutions des dotations et subventions			
Année	Recettes de fonctionnement	Variation	Recettes par habitants
2014	920 341,26 €		300,37 €
2015	939 944,91 €	2,13%	308,79 €
2016	897 741,68 €	-4,49%	295,50 €
2017	950 959,11 €	5,93%	314,99 €
2018	1 010 023,73 €	6,21%	336,23 €
2019	970 528,81 €	-3,91%	318,73 €
2020	861 357,39 €	-11,25%	285,12 €
2021	877 937,46 €	1,92%	294,71 €
2022	834 591,19 €	-4,94%	280,16 €
2023	865 435,09 €	3,70%	289,73 €
2024	890 105,87 €	2,85%	288,71 €

Le chapitre 74 sur les dotations et subventions est en légère hausse. Toutefois nous notons toujours une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État pour les missions que la collectivité assume. Une baisse en 2024 de 0,3% est notée sur 2024. Celle-ci s'ajoute aux baisses régulières sur la période de 10 ans qui se traduit par une diminution de 158 000€.

### Évolution DGF, des allocations compensatrices des attributions de compensation et contributions depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	476 514,00	432 428,00	388 695,00	363 651,00	327 783,00	326 019,00	324 172,00	322 243,00	320 219,00	318 726,00	318 810,00
Allocations compensatrices	11 681,00	9 493,00	8 573,00	6 138,00	5 511,00	5 574,00	5 671,00	14 432,00	11 027,00	15 963,00	16 411,00
attribution compensation					210 699,00	201 793,00	201 792,96	201 792,96	201 792,96	201 792,96	201 792,00
Contributions (fngrir inclus)	1 222 120,00	1 272 251,00	1 255 465,00	1 272 857,00	1 085 242,00	1 097 433,00	1 102 238,00	1 177 546,00	1 281 689,00	1 390 633,00	1 465 684,00

Les attributions de compensation sont versées par la Communauté de communes depuis le transfert de la compétence enfance-jeunesse et le passage en fiscalité professionnelle unique. Celles-ci n'ont pas évolué à ce jour mais compte tenu des réflexions communautaires, il est fort probable qu'une dégradation puisse se voir sur les années à venir. Sur l'année 2025, la Communauté de communes a souhaité engager une étude de révision des attributions de compensation pour le transfert des zones d'activités économiques.

### **b – Évolution de la section d'investissement**

La section d'investissement regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.

Dépenses : remboursement du capital des emprunts, construction d'un nouveau bâtiment, gros travaux de voirie, achat d'un terrain...

Recettes : vente d'un terrain, réalisation d'un emprunt, subvention de l'Etat, taxes d'urbanisme, récupération de la TVA...

Evolutions Globales		
Année	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
2014	320 712,74 €	448 765,15 €
2015	893 855,58 €	204 845,75 €
2016	822 521,83 €	1 589 583,57 €
2017	838 502,51 €	95 349,28 €
2018	599 551,98 €	798 138,86 €
2019	853 668,88 €	768 836,66 €
2020	1 120 777,40 €	839 597,16 €
2021	1 213 286,42 €	923 980,87 €
2022	1 683 640,83 €	896 534,20 €
2023	1 680 857,17 €	1 281 045,85 €
2024	788 725,19 €	1 664 623,65 €

L'évolution globale de la section d'investissement est en 2024 satisfaisante avec un niveau de recettes de 1 664 623 € venant ainsi financer une bonne partie des travaux engagé sur les exercices 2023 et 2024.

L'engagement des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements démontre un investissement de 9 millions d'euros sur la période du mandat. Ces autorisations de programme vont rentrer en 2025 dans la phase de débit et engendré une hausse des dépenses d'investissements

### EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Evolutions des Dépenses d'opérations d'équipement		
Année	Dépenses d'Investissement	Coût par habitants
2014	202 776,76 €	66,18 €
2015	773 408,02 €	254,08 €
2016	699 456,65 €	230,24 €
2017	680 458,86 €	225,39 €
2018	401 574,91 €	133,68 €
2019	642 787,48 €	211,10 €
2020	915 671,68 €	307,38 €
2021	1 172 992,57 €	388,28 €
2022	1 641 435,89 €	543,34 €
2023	1 603 907,53 €	536,96 €
2024	677 519,71 €	219,76 €

Les dépenses d'investissement sont en augmentation sur ces dernières années. Le montant indiqué dans ce tableau représente les dépenses d'investissement des travaux réalisés hors investissements reportés. Le montant des investissements est à ce jour conforme à la programmation pluriannuelle fixée en début de mandat. Les dépenses d'équipement sur l'année 2024 est plus faible que les années précédentes en raison des consultations de marché public en cours et des opérations de travaux à cheval sur 2 années d'exercice budgétaire.

Les dépenses d'équipement sur l'année 2025 seront plus importantes au regard des projets suivants :

- Travaux du relais office de tourisme du pont romain (290 000€)
- Travaux sur les bâtiments de la place Notre Dame (2 millions d'euros)
- Travaux de la liaison douce de la route de Lombron (175 000€)
- Maîtrise d'œuvre de l'Église Notre Dame (100 000€)
- Travaux d'assainissement de la route de la Vallée (619 000€)



### EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Evolutions des Recettes d'investissement (hors 1068)		
Année	Recettes d'Investissement	Recettes par habitants
2014	25 077,26 €	8,18 €
2015	204 845,75 €	67,29 €
2016	1 004 755,85 €	330,73 €
2017	95 349,28 €	31,58 €
2018	69 573,39 €	23,16 €
2019	179 186,72 €	58,85 €
2020	132 806,08 €	43,96 €
2021	1 176 278,87 €	394,86 €
2022	2 066 739,20 €	693,77 €
2023	1 548 899,93 €	518,55 €
2024	1 664 623,65 €	539,94 €

Le compte 1068 correspond à l'affectation des résultats.

S'agissant d'un transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, il ne s'agit pas d'une véritable recette pour la collectivité en section d'investissement.

En 2024, les recettes d'investissement sont toujours importantes et résultent essentiellement des subventions obtenues par les partenaires financiers pour les opérations de travaux (Etat, Région et Département).

Depuis le début du mandat, l'ensemble de l'équipe municipale et les services administratifs ont mené un véritable travail d'optimisation des recettes avec les différents partenaires financiers (Etat, Région et Département). Toutefois, il apparaît de plus en plus compliqué d'obtenir des aides de la Région des Pays de la Loire pour les projets de la commune. Concernant les financements d'Etat, il sera porté une attention plus particulière aux différents projets en faveur de la transition écologique.

**Depuis le début du mandat, le montant total des subventions d'investissement représente la somme de 6 589 347,73 €**

En 2025, une attention sera portée sur le projet de la réhabilitation des bâtiments de la place Notre Dame au regard de la Loi de Finances qui prévoit de réduire l'enveloppe du Fonds Vert. Le montant attendu sur cette enveloppe Fonds Vert pour ce projet est de 500 000€ minimum. Sans cette aide, les élus seront amenés à se repositionner sur les exigences de performances énergétiques. Toutefois l'État a déjà transmis une notification de 498 000€ sur ce projet au titre de la DETR.

### c – Évolution de l'excédent de fonctionnement et de l'endettement

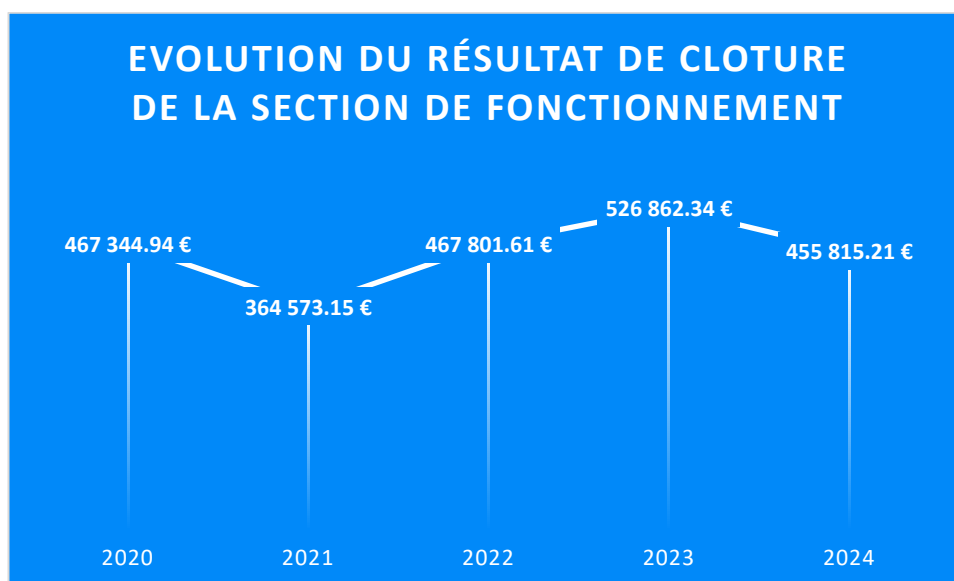
Le résultat de fonctionnement correspond à la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Il doit absolument être positif et couvrir le déficit d'investissement quand il existe. Un déficit d'investissement est tout à fait logique et réglementaire compte tenu de cette règle de comptabilité publique.

Année	Résultats de Fonctionnement
2014	417 889,47 €
2015	912 042,49 €
2016	693 076,24 €
2017	1 175 192,29 €
2018	966 732,04 €
2019	706 791,08 €
2020	467 344,94 €
2021	364 573,15 €
2022	467 801,61 €
2023	526 862,34 €
2024	455 815,21 €

Le résultat de la section de fonctionnement est en augmentation depuis 2020 et résultat du travail mis en place pour réduire nos dépenses de fonctionnement. Sans ce travail sur le budget de la commune, un résultat comme celui-ci n'aurait pas pu être réalisé car les dotations d'Etat sont en baisse constante.

Pour 2024, le résultat est de 455 815,21€ avec des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de 12,8%. Avec une augmentation proche du taux de l'inflation, l'excédent de fonctionnement aurait été supérieur à 500 000€.

Afin de poursuivre notre capacité à investir mais également conserver de bons ratios financiers, il sera nécessaire de maintenir cet excédent supérieur à 500 000€ sur les prochaines années.



Par ailleurs, plusieurs ratios permettent d'analyser la situation financière d'une collectivité :

**L'épargne brute** : qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement. L'excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante. L'épargne brute constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité de la collectivité à investir. Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

Ratios			
Année	Epargne Brute	Taux d'épargne brute	Capacité de désendettement
2014	454 162,83 €	18%	4,10
2015	512 296,46 €	19%	3,41
2016	395 083,98 €	15%	4,11
2017	506 818,85 €	19%	2,96
2018	545 841,36 €	20%	3,64
2019	352 338,38 €	13%	5,19
2020	494 615,42 €	19%	3,36
2021	426 184,59 €	16%	3,51
2022	527 330,36 €	19%	3,70
2023	571 773,90 €	21%	3,09
2024	480 460,34 €	16%	5,09

### **Le taux d'épargne brute**

(épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Pour 2024, **le taux d'épargne**

**brute est de 16 %**. La diminution de l'épargne entre 2023 et 2024 résulte d'une augmentation plus importante des dépenses de fonctionnement (+ 12,8%) que des recettes de fonctionnement. (+ 6,89%).

Ce niveau d'épargne reste toutefois très satisfaisant sur la période du mandat. Les efforts à venir sur la section de fonctionnement permettront de nouveau de retrouver un niveau d'épargne permettant de baisser la capacité de désendettement de la commune.

**La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 7 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Notre capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires sans investissement pour rembourser les emprunts. Notre situation est très acceptable et nous permet d'envisager aussi le recours à l'emprunt sur des grandes opérations d'aménagements.

Les ratios ici présentés témoignent d'une bonne santé financière de la commune, et de ses capacités à investir sur ses fonds propres mais également en ayant recours à l'emprunt.

### Liste des emprunts de la commune au 31/12/2024

Désignation	Date de souscription	Durée	Capital emprunté	Capital restant dû	Taux	Taux
TRAVAUX AMENAGEMENT URBAIN-266	31/12/2008	15 ans		0,00 €	4,75%	fixe
CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS-269	23/12/2009	19 ans	700 000,00 €	175 000,00 €	3,09% et 2,80%	variable
CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS-267	11/10/2010	20 ans	700 000,00 €	255 531,15 €	3,02%	fixe
CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS	25/01/2013	15 ans	350 000,00 €	93 069,16 €	3,71%	fixe
PROJET MEDICAL	15/11/2016	20 ans	645 000,00 €	387 000,00 €	0,97%	fixe
REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE	08/12/2020	15 ans	133 500,00 €	98 891,89 €	0,51%	fixe
VOIRIE RUE BASSE	08/12/2020	15 ans	209 500,00 €	155 189,94 €	0,51%	fixe
VOIRIE GRANDE RUE	15/12/2021	20 ans	290 000,00 €	249 964,77 €	0,96%	fixe
AMENAGEMENT URBAIN	09/01/2023	20 ans	400 000,00 €	374 189,25 €	3,17%	fixe
FINANCEMENT DES TRAVAUX PISTE ATHLETISME	09/01/2023	15 ans	300 000,00 €	271 725,44 €	3,10%	fixe
LIAISON PIETONNE ROUTE DE CONNERRE	05/08/2024	16 ans	390 000,00 €	383 500,00 €	3,87%	fixe

## CONCLUSION

Dans un contexte économique et financier de plus en plus contraint, notre commune doit faire face à des défis majeurs pour assurer la continuité et la qualité des services publics tout en maintenant un cadre budgétaire soutenable. La rétrospective budgétaire est un exercice essentiel qui nous permet d'anticiper les évolutions financières de notre territoire et d'adapter nos choix en conséquence. Cet outil nous aide à mieux appréhender les marges de manœuvre dont nous disposons, à prioriser nos investissements et à garantir un développement harmonieux et équilibré.

Face à l'augmentation des coûts de fonctionnement, aux contraintes réglementaires et aux incertitudes économiques, nous devons être à la fois rigoureux et ambitieux. Il est indispensable de rechercher des solutions innovantes, de mobiliser des financements extérieurs et de renforcer la coopération entre les différents acteurs locaux pour optimiser chaque euro investi.

Nous avons la responsabilité d'agir avec lucidité et pragmatisme, en construisant une stratégie budgétaire qui préserve l'avenir de la commune sans compromettre notre capacité à mener des projets structurants.

L'année 2025 sera ainsi une année de mise en œuvre des grands projets pour lesquelles des dépenses d'investissements importantes sont à prévoir. Parmi ces projets, les travaux sur les opérations suivantes nécessiteront un accompagnement financier soutenu pour leur mise en œuvre :

- **Travaux de réhabilitation des bâtiments de la place Notre Dame.** Ce projet inscrit dans le projet de revitalisation de la commune est essentiel pour le maintien et développement du commerce local à cet endroit. Inscrit dans l'opération de revitalisation, ce projet pourrait bénéficier de financement de l'État (DETR/DSIL, Fonds Vert), de la Région et du Département de la Sarthe. **Travaux estimés à plus de 2M€.**
- **Travaux de la liaison douce de la route de Lombron.** Ce projet estimé à 175 000€ avant le lancement de la consultation des entreprises. Ce projet est déjà bouclé dans son financement grâce à un soutien du Département de la Sarthe et de l'Etat pour 50%.
- **Travaux de réaménagement de la route de la Vallée.** Ce projet inscrit dans les engagements de campagne a débuté depuis 18mois sur les phases d'étude sur l'assainissement, les réseaux électriques et Telecom. Il est actuellement suivi d'une étude d'aménagement de voirie avec ATESART. Une consultation avec la population est en cours. Ce projet s'étalera sur 2025 et 2026 avec 3 grandes phases de travaux. La première phase des travaux d'assainissement pour un montant de 619 000€ pourra probablement débuter dans le deuxième semestre 2025. **Travaux de l'ensemble du projet estimé à plus de 2 M€.**
- **Travaux de l'Église Notre Dame.** Sur l'année 2025, le projet rentrera dans sa phase de conception avec le dépôt du permis de construire. Prochainement l'architecte sera retenue pour cette mission qui représentera une dépense d'environ 100 000€. Les travaux pourront probablement débuter en 2026 et s'étaleront sur 3 années. **Montant des travaux 2,2 M€ avant la consultation des entreprises.**
- **Projet du champ de foire.** Ce projet inscrit également dans l'opération de revitalisation de territoire sera validé fin du premier semestre 2025. Toutes les études nécessaires auront été effectués y compris l'approche économique qui sera présentée aux élus et la population après l'analyse d'un économiste de la construction. Ce projet rentrera ensuite dans une phase opérationnelle avec le recrutement de promoteur pour le développement de la partie habitations et par le recrutement d'un architecte pour l'équipement public.

- **Travaux sur le lotissement Sarthe Habitat.** En partenariat avec Sarthe Habitat, les élus ont souhaité développer 10 logements supplémentaires à proximité de la résidence du Castel. L'opération de construction est menée par Sarthe Habitat et les travaux de viabilisation sont à prendre en charge par la mairie. Le montant des travaux est évalué à environ 250 000€. Ces travaux de viabilisation devraient commencer début 2026.
- **Réhabilitation énergétique de l'école maternelle.** La commune a été sélectionnée au programme EDURENOV permettant de lancer les études sur la réhabilitation de l'école maternelle. Les études énergétiques et fonctionnelles ont commencé en début d'année et devraient se finaliser à la fin du semestre. Le recrutement d'un maître d'œuvre est à prévoir pour cette opération pour la fin de l'année afin de pouvoir lancer la procédure de permis de construire et de préparation du marché public de travaux.
- **Aménagement du Relais Office de Tourisme sur l'espace du Pont Romain.** Ce projet est entré dans la phase opérationnelle et les travaux devraient se terminer pour début juillet. **Le montant des travaux est de 290 000€.**
- **Travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le site de la salle polyvalente et du stade.** Ce projet d'installation des ombrières sera financé en totalité par la société Le Mans Sun. La commune aménagera l'ombrière du stade en locaux pour les associations et notamment l'installation de l'Union Cycliste Montgesnois. **Montant des travaux à charge de la commune 190 000€**

Au-delà des opérations d'investissements citées ci-dessus, la commune poursuivra sur 2025 les différents projets permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants. Différents aménagements seront effectués dans différents secteurs de la commune, des aménagements paysagers et mise en place de mobiliers urbains seront faits, poursuite des travaux dans les cimetières de la commune ... Enfin, et au regard de l'évolution de la situation médicale, le conseil municipal se prononcera prochainement pour le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'envisager l'extension du cabinet médical avec cabinet dentaire.

Outre les opérations d'investissements, l'année 2025 sera également une année de renouvellement du système informatique de la mairie et des services techniques (environ 60 000€), l'achat de matériels pour les services municipaux, du déplacement provisoire de la bibliothèque dans les bâtiments de la Grande rue, de la poursuite des animations communales et saison culturelle.